

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021020011

Dossier numéro : 2021-02-12/01

Titre

12 FEVRIER 2021. - Direction du Moniteur belge - Frais de publications

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 12-02-2021 page : 13275

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Direction du Moniteur belge

Frais de publications

A partir du 1er mars 2021, les frais de publications des actes des personnes morales dans les annexes du Moniteur belge sont fixés comme suit :

1. Pour les entreprises :

237,10 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé sur papier;

191,50 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé électroniquement;

139,00 EUR, hors T.V.A., pour un acte modificatif.

2. Pour les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif, les fondations, les organismes et autres formes juridiques que l'on peut ranger sous le terme général "associations" :

164,10 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé sur papier;

118,60 EUR, hors T.V.A., pour un acte constitutif déposé électroniquement;

111,20 EUR, hors T.V.A., pour un acte modificatif.

		Prix hors T.V.A.	T.V.A. 21%	A payer			Prijs zonder btw	btw 21 %	Te betalen
Entreprise	Constitution sur papier	€ 237,10	€ 49,79	€ 286,89	Onderneming	Oprichting op papier	€ 237,10	€ 49,79	€ 286,89
Entreprise	Constitution par voie électronique	€ 191,50	€ 40,22	€ 231,72	Onderneming	Oprichting elektronisch	€ 191,50	€ 40,22	€ 231,72
Entreprise	Modification sur papier ou par voie électronique	€ 139,00	€ 29,19	€ 168,19	Onderneming	Wijziging op papier of elektronisch	€ 139,00	€ 29,19	€ 168,19